

Pédophilie : Benoît XVI n'a pas à interférer sur la justice belge

Benoît XVI s'est ému ce dimanche 27 juin des opérations effectuées récemment par la police belge à l'archidiocèse et au domicile de l'ancien primat de Belgique, dans le cadre d'une enquête sur des abus sexuels.

« J'espère que la justice suivra son cours tout en garantissant les droits des individus et des institutions, en respectant les droits des victimes et en reconnaissant ceux qui ont promis de coopérer avec elle », écrit le pape dans une lettre adressée au président de la conférence épiscopale belge. Il reproche en particulier à la police d'avoir perturbé une réunion et ajoute : « Durant cette réunion, auraient dû être traités, entre autres, des aspects liés à l'abus sur des mineurs de la part de membres du clergé. J'ai répété moi-même de nombreuses fois que ces faits graves devaient être traités par l'ordre civil et par l'ordre canonique dans le respect réciproque de la spécificité et de l'autonomie de chacun », poursuit le pape, dans son message. » Il reproche aussi à la police d'avoir gardé les évêques enfermés plusieurs heures et de les avoir empêchés de téléphoner.

Je n'avais jusqu'ici jamais écrit sur les affaires de prêtres pédophiles ; j'incline à penser que la proportion de pédophiles parmi les prêtres doit être sensiblement la même que dans le reste de la population, et j'ai tendance à ne pas monter ces cas en épingle, du moment bien sûr que les sanctions sont prises.

En revanche, je suis choquée par cette exigence de co-gestion de l'affaire que revendique ici le Pape. Dans un pays laïque, il y a séparation de l'Eglise et de l'Etat. Cette séparation concerne aussi le pouvoir judiciaire, et l'Eglise est un justiciable comme un autre. Si la police estime que ses

dossiers peuvent contenir des éléments de nature à aider à la révélation de la vérité, elle a le droit de perquisitionner partout, y compris comme ici dans des locaux épiscopaux, ce qui implique de s'emparer des lieux, de déranger, de prendre possession de dossiers ou d'autres objets utiles à l'enquête, d'interdire aux personnes présentes de gêner les opérations. C'est désagréable, mais ce ne sont pas des brutalités policières. Il n'y a rien à dénoncer.

Dans les déclarations ci-dessus, le Pape a vraiment l'art de faire des amalgames problématiques. Par exemple, il dit espérer que la justice garantira les droits des individus (fort bien ; c'est le devoir même de la justice) et des institutions (là, ça coince). De quel droit des institutions parle-t-il ? L'Église n'a aucun droit à délivrer l'information à la justice au rythme qu'elle veut. Il dit aussi que « ces faits graves devaient être traités par l'ordre civil et par l'ordre canonique dans le respect réciproque de la spécificité et de l'autonomie de chacun ». Que faut-il comprendre par là ? L'ordre civil, ici la justice, a le droit de faire mener l'enquête de la façon qu'elle estime la plus apte à la faire avancer. De quelle autonomie de l'ordre canonique veut-il parler ? L'ordre canonique n'a aucune fonction dans le déroulement d'une enquête judiciaire.

Que chacun reste dans son rôle !

Catherine Ségurane

http://www.lexpress.fr/actualite/monde/benoit-xvi-s-en-prend-aux-methodes-de-la-police-belge_902216.html